



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE DISCIPLINE

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE

La commission territoriale de discipline a été mise en place conformément au règlement disciplinaire – Article 2.1 “commissions de première instance”, issu des textes règlementaires de la Fédération Française de Handball.

ARTICLE 2 : REMPLACEMENT DU PRESIDENT

Le président de la commission, en cas d’absence ou d’empêchement, peut être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

La commission est composée au minimum de 7 membres (minimum 1 représentant de chaque comité) et au maximum de 15 membres. Elle fonctionne conformément aux articles concernés du règlement intérieur de la la Fédération Française de Handball.

La commission ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents en référence à l’article 3 du règlement fédéral disciplinaire.

ARTICLE 4 : ROLES

La commission a pour attribution :

- La prévention ainsi que la sanction des actes contraires à l’éthique et à la réglementation en vigueur ; aussi bien dans la pratique que dans l’environnement du handball de compétition et des rencontres amicales.
- De respecter la procédure des statuts et règlements et de droit à la défense.

ARTICLE 5 : REUNIONS

La commission se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'elle le juge utile.

La commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du président de la commission qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l’un des membres de la commission, conformément à l’article 2 du présent règlement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PRISE DE DECISION

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, sous réserve que le quorum soit respecté au moment du vote. Les membres de la commission concernés par le dossier ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

A défaut de quorum, la commission est convoquée à nouveau dans un délai maximum d’un mois, les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toute délibération, et en cas de partage égal des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONSULTATION AUTRE QUE LA REUNION

En cas de besoin et faute de pouvoir réunir la commission dans les délais nécessaires, le président pourra procéder à une consultation écrite ou téléphonique de ses membres.

Pour tenir compte de l'éloignement géographique, le président de la commission, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que les débats seront conduits sous forme de conférence téléphonique ou audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

ARTICLE 8 : GESTION DES FRAIS

Les frais de déplacement des membres de la commission sont remboursés selon le tarif en vigueur défini par le règlement intérieur de la ligue.

ARTICLE 9 : LIENS ENTRE LA COMMISSION ET LA LIGUE

Le président de la commission présente chaque année un rapport d'activités à l'assemblée générale de la ligue.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé dans les conditions prévues à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 10 : EXCLUSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION

La commission peut statuer sur l'exclusion d'un de ses membres n'ayant pas respecté les règles de fonctionnement ou pour tout motif grave. Dans ce cas, elle se conforme aux dispositions décrites au règlement Intérieur de la Fédération Française de Handball.

ARTICLE 11 : OBLIGATION DE RESERVE

Les membres de la commission de discipline sont astreints à une obligation de réserve et de discrétion, avant et après les réunions, pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance, en raison de leur fonction.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'APPLICATION

Le règlement intérieur de la commission de discipline a été approuvé et adopté par le Conseil d'Administration de la ligue du Centre-Val de Loire de Handball, le 14/12/2017.

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, il convient de se reporter aux statuts et règlement intérieur de la ligue Centre-Val de Loire et de solliciter le Bureau Directeur de la ligue.